



22305 - Les jeux entre le licite et l'illicite

question

J'ai lu ce hadith: «Celui pratique le jeu des dés est comme celui qui plonge sa main dans la viande signante du porc » J'ai lu encore qu'il signifie que le jeu de dés est interdit. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

-Est-ce que tous les jeux sont interdits, même quand ils sont utiles? Les jeux islamiques qui s'inspirent du jeu des dés sont-ils concernés ou l'interdiction ne s'applique-t-elle qu'à des jeux spéciaux? J'espère recevoir une réponse détaillée.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les jeux comportent deux catégories

La première aide à la pratique du djihad par la main (combat) ou par le verbe (scientifique). Ces jeux sportifs englobent la natation, le tir et l'équitation, à côté d'autres jeux qui visent à développer les capacités et les connaissances scientifiques et religieuses et leurs accessoires. Ces jeux sont recommandés. Leur pratique procure une récompense (divine) si le joueur est animé d'une bonne intention et n'entend que soutenir la religion. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Ô fils d'Adnan, tirez car votre ancêtre était un bon tireur. » On assimile au tir tout ce qui lui ressemble.

La deuxième catégorie comporte les jeux qui n'aident pas au djihad. Ils se subdivisent en deux sortes:

La première consiste dans les jeux interdits par un texte religieux comme le jeu de dés en question. Il convient que le musulman évite de se livrer à cette sorte de jeux.



La deuxième sorte concerne des jeux qu'aucun texte ne recommande ni n'interdit. Cela englobe deux sous catégories. La première est représentée par des jeux ayant des aspects interdits comme ceux qui comportent des dessins de statues ou des photos d'êtres animés ou ceux qui sont accompagnés d'un fond sonore musical ou ceux qui sont connus par tous comme source de querelles et de tiraillements, et inspirent des actes et propos vulgaires. Tous ces jeux entrent dans le cadre de l'interdit parce qu'inséparable d'aspects répréhensibles ou susceptibles de les entraîner. En effet, quand une chose peut souvent aboutir à un interdit, on doit l'éviter.

La seconde sous catégorie concerne des jeux qui n'impliquent rien d'interdit et ne risquent pas d'y aboutir. C'est le cas de la plupart des jeux que nous regardons comme le football, le volley-ball, le tennis de table, etc. La pratique de ces jeux est permise sous réserves du respect des conditions suivantes:

Première condition: que le jeu n'ait aucun lien avec le jeu de hasard, donc absence d'une mise à remporter par les joueurs

Deuxième condition: que sa pratique ne détourne pas le joueur du dhikr obligatoire, de la prière ou d'un quelconque acte de piété obligatoire telle la piété filiale.

Troisième condition: que le jeu n'occupe pas tout ou une importante partie du temps du joueur et qu'il ne soit pas connu dans son milieu pour son attachement au jeu et qu'il n'en fasse pas un métier car dans ce cas on craint qu'il ne soit pas concerné par la parole de l'Auguste et Très-haut: «Ceux-ci prenaient leur religion comme distraction et jeu, et la vie d'ici-bas les trompait. Aujourd'hui, Nous les oublierons .. » (Coran, 7:51)

La dernière condition est que le jeu n'ait pas une durée limitée et que celle-ci soit laissée à l'appréciation des musulmans. Ce qu'ils estiment trop long est ce qui est interdit. L'individu peut fixer le pourcentage de son temps réservé aux jeux et celui réservé aux activités sérieuses. Cela peut représenter la moitié du temps, le tiers ou le quart encore que ce dernier soit déjà beaucoup.

Allah le Transcendant le sait mieux.